

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/09/16/2020043041/justel>

---

Dossier numéro : 2020-09-16/01

## Titre

16 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel maintenant dans le second canton judiciaire d'Eupen - Saint-Vith un lieu d'audience à Saint-Vith

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 21-09-2020 page : 67644

Entrée en vigueur : 01-10-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Le second canton judiciaire d'Eupen-Saint-Vith ayant son siège à Eupen peut tenir des audiences à Saint-Vith pour ce qui concerne la ville de Saint-Vith et les communes d'Ambève, de Bullange, de Burg-Reuland et de Butgenbach, conformément à l'article 66, § 2, du Code judiciaire.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2020 et cesse d'être en vigueur le 30 septembre 2021.